



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2024

Association Loi du 1^{er} juillet 1901

NOM DE L'ASSOCIATION :

Catégorie : Sport Culture/Loisirs Enfance/Jeunesse Intérêt local Patriotique

Subvention de fonctionnement :€
(toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ entraîne un conventionnement obligatoire à établir avec la collectivité – décret du 06 juin 2001)

Subvention exceptionnelle :€
(toute subvention liée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement)

Forfait jeune (nombres d'enfants) :

Cadre réservé à l'administration

**CE DOSSIER EST A DEPOSER EN UN SEUL EXEMPLAIRE
AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2024**

Hôtel de Ville – Place de la Résistance – 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE
02.48.81.50.00 – mairie@aubigny-sur-nere.fr

Information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations à caractère personnel recueillies dans le présent dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de subvention par les associations auprès de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus, ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux disposant de compétences déléguées en la matière. La durée de conservation des données personnelles par la commune est de deux ans.

Droits de la personne et consentement :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant à la mairie d'Aubigny-sur-Nère (18700), place de la résistance – mairie@aubigny-sur-nere.fr

Nom – Dénomination

Activité (s) de l'association :

Adresse du siège social :

Numéro SIRET :N° récépissé préfecture : W.....

Affiliations (union, fédération ou réseau auxquelles est éventuellement affiliée l'association) :

.....

Président

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée de la présente demande (si différente du président)

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Moyens humains

Bénévoles

Salariés

Nombre :

Nombre :

Entraîneurs diplômés Exigés par la Fédération oui non

Nombre :

Nombre formation en cours : Coût total formation (s) : €

Subvention obtenue pour la (les) formation (s) : €

Montant restant à la charge de l'association : €

Pour réaliser vos activités, votre association a bénéficié ou bénéficie d'aides en nature de la part de la Ville d'Aubigny-sur-Nère : Oui Non

Si oui, merci de bien vouloir renseigner les questions ci-dessous :

Mise à disposition de locaux

L'association dispose-t-elle de locaux communaux : Oui Non

Si oui, les locaux sont-ils : Privatif Collectif

Lieu(x) / Salle(s) :

Nombre d'heures par semaine :

Nombre de semaines dans l'année :

Mise à disposition de fluides

Eau Electricité Gaz Téléphone Autres :

Mise à disposition de matériels

L'association dispose-t-elle de matériels : Oui Non

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - Communication (photocopieur, vidéoprojecteur...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Mobiliers (tables, chaises, barrières...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Véhicules | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Autres | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mise à disposition de personnel

Salariés mis à disposition pour les besoins de l'association : ménage, manutention...)

- | | | |
|---------------|------------------------------|------------------------------|
| - Manutention | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Ménage | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Autres | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Autres prestations fournies par la ville :

En cas de mise à disposition par la collectivité, existe-t-il une convention ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - Convention de mise à disposition de locaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Convention financière | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Autres | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

V – Volet financier

| COMPTE DE RESULTAT – EXERCICE 2022-2023 | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Achats matières et fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| Autres fournitures | | | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | | |
| Documentation | | Région(s) : | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Département(s) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | Intercommunalité(s) : EPCI | |
| Déplacements, missions | | | |
| Services bancaires, autres | | Commune(s) : | |
| | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | | |
| Autres impôts et taxes | | Fonds européens | |
| | | | |
| 64 - Charges de personnel | | | |
| Rémunération des personnels | | | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77- produits exceptionnels | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévolat | |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et service | | 871-Prestations en nature | |
| 862-Prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | | 875-Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

Avoirs cumulés avant clôture de l'exercice 2023 ou saison 2022-2023 (solde banque, placement divers, etc)

Résultat 2023 ou 2022-2023 (reporter ici l'excédent ou le déficit apparu au tableau ci-dessus)

Nouveau solde réel

| BILAN PREVISIONNEL – EXERCICE 2023-2024 | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Achats matières et fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| Autres fournitures | | | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | | |
| Documentation | | Région(s) : | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Département(s) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | Intercommunalité(s) : EPCI | |
| Déplacements, missions | | | |
| Services bancaires, autres | | Commune(s) : | |
| | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | | |
| Autres impôts et taxes | | Fonds européens | |
| | | | |
| 64 - Charges de personnel | | | |
| Rémunération des personnels | | | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77- produits exceptionnels | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévolat | |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et service | | 871-Prestations en nature | |
| 862-Prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | | 875-Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

Je soussigné(e), (nom, prénom)agissant en tant que président(e) et représentant(e) légal(e) de l'association certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, et m'engage, d'une part à utiliser l'aide financière allouée, conformément à sa destination prévisionnelle, et d'autre part, à mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la collectivité, toute pièce justificative d'utilisation de cette aide.

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations administratives, comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire dont le R.I.B ou R.I.P est joint au dossier,

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

Les informations financières engagent la responsabilité du Président et du Trésorier. Tous les comptes y compris ceux d'épargne doivent être déclarés.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'association ne sera plus éligible à une subvention quelconque de la Commune.

Fait, le à

Le Président,
(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

Le Trésorier,
(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE

Président de l'association

VI – Pièces à joindre

| Première demande | |
|---|---|
| Récépissé de déclaration à la sous-préfecture | Copie de la publication au Journal Officiel |
| L'avis de SIRET de l'association | Procès-verbal de l'Assemblée générale |
| Statuts et composition du bureau | Rapport d'activités |
| Relevés des comptes courants et épargne | Compte de résultat |
| Bilan prévisionnel | Récépissés d'agrément |
| Perspectives d'activités 2024 ou saison 2023-2024 | Attestation assurance responsabilité civile et R.I.B. au nom de l'association |
| Renouvellement | |
| L'avis de SIRET de l'association | Procès-verbal de l'Assemblée générale |
| Statuts et composition du bureau (si modifiés) | Rapport d'activités |
| Relevés des comptes courants et épargne | Compte de résultat |
| Bilan prévisionnel | Récépissés d'agrément |
| Perspectives d'activités 2024 ou saison 2023-2024 | Attestation assurance responsabilité civile et R.I.B. au nom de l'association |